

Projet : Arrêté préfectoral fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de La Réunion pour la saison cynégétique 2024

Statut du demandeur : Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Enjeux du Projet : L'exercice de la chasse est encadré pour plusieurs motifs tenant notamment au souci de protéger les populations d'espèces chassables par le respect du cycle biologique des espèces et le cas échéant par une limitation quantitative, directe ou indirecte, des prélèvements touchant leurs populations.

La réglementation cynégétique applicable précise ainsi les règles s'appliquant à la protection et au repeuplement des espèces chassables, aux modes et aux moyens de chasse des différentes espèces, aux périodes de chasse ainsi qu'à la commercialisation des animaux vivants et morts.

L'exercice de la chasse participe à la gestion durable des habitats naturels et contribue à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du département de La Réunion, où seules des espèces introduites par l'homme (exotiques) sont autorisées à la chasse

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour les différentes espèces chassables sont fixées chaque année par le préfet après avis de la fédération départementale des chasseurs et consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Dans le contexte réglementaire évoqué ci-dessus, le présent projet d'arrêté pris en application des dispositions du code de l'environnement, fixe et rappelle un certain nombre de modalités spécifiques que se devront de respecter les chasseurs à La Réunion lors de la campagne cynégétique 2024.

Mesure : Arrêté préfectoral annuel

Impact sur l'environnement : Encadrement de l'exercice de la chasse en limitant cet exercice à des périodes bien définies et restrictives en conformité avec les textes réglementaires nationaux qui fixent les périodes de chasse maximales qui peuvent être autorisées.

Localisation : Tout le département.

Autre : Néant